

Image not found or type unknown



Mariage avec un sans papier

Par **kcmaria**, le **28/02/2013 à 23:19**

bonsoirrnvoila je veux me mari   avec un homme en situation irregulierreje suis portugaise et lui algerien rnquel sont les demarche a suivre rns il y a des personnes qui sont passer par la je serais ravie de vos reponses rnmerci d avance

Par **AlexanderVas95**, le **01/03/2013   19:16**

il faut aller   votre mairie prendre un dossier de mariage

Par **kcmaria**, le **01/03/2013   19:48**

Bonsoir rnMerci je l es fait rnJe dois d abord passer   mon consulat portugais rnPour avoir le certificat de coutume rnQue la mairie demande rnEt les portugais sont compliquerrnEt sa co te 170euro rnCe que je ne savait pas

Par **AlexanderVas95**, le **01/03/2013   22:47**

oui, certificat de coutume, certificat de celibat, acte de naissance

Par **kcmaria**, le **02/03/2013 à 07:46**

Oui tout à fait
Mais une fois que l'on sera marié à la mairie
Qu'elle sont les démarches pour la préfecture
Es-ce que les lois ou accords France-Algérie c'est facile ou compliqué???

Merci

Par **AlexanderVas95**, le **02/03/2013 à 13:44**

après le mariage vous retirez un dossier à la préfecture et vous fournissez tous les documents demandés, à savoir qu'il faut 6 mois de vie commune (il faut que vous ayez habité ensemble durant 6 mois avant ou après le mariage).
Sinon il existe un accord bilatéral entre la France et l'Algérie au niveau de la régularisation, donc c'est plus facile qu'avec une autre nationalité.

Par **marruq**, le **02/03/2013 à 18:09**

[fluo]bonjour[/fluo]
c'est un couple étranger alors les 6 mois s'appliquent pas

Par **AlexanderVas95**, le **03/03/2013 à 19:59**

ha bon? même si une des 2 personnes possède une nationalité européenne?

Par **marruq**, le **03/03/2013 à 20:17**

il faut être conjoint français c'est une des 3 conditions

Par **AlexanderVas95**, le **04/03/2013 à 14:15**

Oui effectivement:
[citation] présenter le visa de long séjour désormais exigé pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire mais qui justifie d'être entré régulièrement sur le territoire, s'être marié en France avec un ressortissant français et vivre avec leur conjoint depuis au moins six mois, peuvent présenter leur demande de visa de long séjour auprès de l'autorité préfectorale. [/citation]
Après je pense, tout dépend de leur durée de vie commune.

Par **MOUSS66**, le **04/03/2013 à 20:52**

j m'excuse mais j ai une question le retour au pays d'origine est obligatoire ?? , si en a les preuves de vie commune est que en est marié avec un ressortissant français , et en attend un bébé a qui j'ai fait une reconnaissance anticipée (je suis rentrée en France sans visa en 2008)